

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikafloor®-390 N Comp. A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Revêtement époxy, Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                       |                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                       | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 | H318: Provoque de graves lésions des yeux.                                               |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2                 | H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                                    |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B                           | H360F: Peut nuire à la fertilité.                                                        |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H360F Peut nuire à la fertilité.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]méthane  
Triméthylolpropane triglycidylether  
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle

**Etiquetage supplémentaire**

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                            | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement        | Classification                                                                                                                                                                                           | Concentration<br>(% w/w) |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| bis-[4-(2,3-époxypoxy)phényl]propane    | 1675-54-3<br>216-823-5<br>01-2119456619-26-XXXX     | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>>= 5 %<br>Skin Irrit. 2; H315<br>>= 5 % | >= 20 - < 25             |
| 2,2-bis[p-(2,3-époxypoxy)phényl]méthane | Non attribuée<br>701-263-0<br>01-2119454392-40-XXXX | Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411                                                                                                                                  | >= 5 - < 10              |
| Triméthylolpropane triglycidylether     | Non attribuée<br>701-135-4<br>01-2120078341-60-XXXX | Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1B; H317<br>Muta. 2; H341<br>Repr. 1B; H360F<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411                                                                         | >= 3 - < 5               |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

|                                                         |                                                 |                                                                                                                                                                                                                              |              |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| alcool benzylique                                       | 100-51-6<br>202-859-9<br>01-2119492630-38-XXXX  | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.620 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,178 mg/l | >= 2,5 - < 5 |
| oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle | 3101-60-8<br>221-453-2<br>01-2119959496-20-XXXX | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411                                                                                                                                                                                | >= 0,5 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques  
Larmoiement excessif  
Erythème  
Dermatite  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets irritants  
effets sensibilisants  
effets toxiques pour la reproduction
- Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Peut nuire à la fertilité.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Les femmes enceintes ou en âge de procréer ne peuvent être exposées à ce produit.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

aires de stockage et les con-  
teneurs : Reformer soigneusement tout récipient entamé et le stocker  
verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-  
mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la  
stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé  
selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la  
notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants        | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de<br>contrôle * | Base *  |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|---------|
| alcool benzylique | 100-51-6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | VME                                        | 5 ppm<br>22 mg/m3           | CH SUVA |
|                   | Information supplémentaire: La substance peut être présente<br>sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps, Possibilité<br>d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances<br>pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respira-<br>toires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un ac-<br>croissement notable de la charge toxique interne de l'individu<br>exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Si<br>la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du<br>foetus. |                                            |                             |         |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de vali-  
dation de la Fiche de Données de Sécurité

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-  
sage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à  
l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables  
(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits  
chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des  
projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

- Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique : liquide  
Couleur : divers  
  
Odeur : très faible  
  
Point/intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

**Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité**

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 101 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : env. 435 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

**Viscosité**

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

**Solubilité(s)**

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,6 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

##### **Trimethylolpropane triglycidylether:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.398 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

**alcool benzylique:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.620 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë: 1.620 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,178 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Estimation de la toxicité aiguë: 4,178 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

**oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3.466 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 6.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Peut nuire à la fertilité.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,8 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Trimethylolpropane triglycidylether:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 9 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: 3,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

**alcool benzylique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

égouts et canalisations.

Code du déchet : 08 01 11 [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
OMoD/LMoD  
Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082  
IMDG : UN 3082  
IATA : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(résine époxy)  
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(epoxy resin)  
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(epoxy resin)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADR  | : 9    |                      |
| IMDG | : 9    |                      |
| IATA | : 9    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)  
IMDG  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**

Polluant marin : oui

**IATA (Passager)**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IATA (Cargo)**

Dangereux pour l'environnement : oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié ( $\Rightarrow$  0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Mise en danger significative de l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 5,37% w/w  
  
Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 5,37% w/w

**Autres réglementations:**

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2):



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|       |   |                                                                                    |
|-------|---|------------------------------------------------------------------------------------|
| H302  | : | Nocif en cas d'ingestion.                                                          |
| H314  | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.              |
| H315  | : | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317  | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H318  | : | Provoque de graves lésions des yeux.                                               |
| H319  | : | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H332  | : | Nocif par inhalation.                                                              |
| H341  | : | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                                    |
| H360F | : | Peut nuire à la fertilité.                                                         |
| H411  | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |                                                                                           |
|-----------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : | Toxicité aiguë                                                                            |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                  |
| Eye Dam.        | : | Lésions oculaires graves                                                                  |
| Eye Irrit.      | : | Irritation oculaire                                                                       |
| Muta.           | : | Mutagenicité sur les cellules germinales                                                  |
| Repr.           | : | Toxicité pour la reproduction                                                             |
| Skin Corr.      | : | Corrosion cutanée                                                                         |
| Skin Irrit.     | : | Irritation cutanée                                                                        |
| Skin Sens.      | : | Sensibilisation cutanée                                                                   |
| CH SUVA         | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                |
| CH SUVA / VME   | : | valeur moyenne d'exposition                                                               |
| ADR             | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS             | : | Chemical Abstracts Service                                                                |
| DNEL            | : | Derived no-effect level                                                                   |
| EC50            | : | Half maximal effective concentration                                                      |
| GHS             | : | Globally Harmonized System                                                                |
| IATA            | : | International Air Transport Association                                                   |
| IMDG            | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                           |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-390 N Comp. A**



Date de révision: 11.04.2023  
Date de dernière parution: 15.02.2021

Version 15.0

Date d'impression 11.04.2023

|        |   |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LD50   | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50   | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL    | : | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT    | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC   | : | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH  | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB   | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

|                   |       |
|-------------------|-------|
| Skin Irrit. 2     | H315  |
| Eye Dam. 1        | H318  |
| Skin Sens. 1      | H317  |
| Muta. 2           | H341  |
| Repr. 1B          | H360F |
| Aquatic Chronic 2 | H411  |

**Procédure de classification:**

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

|| Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR